

Amusons-nous avec les phares du Finistère

AKEQKREMTENVNECDPDG
NEQZFNLPFHNDFFFMGCBV
ETGLYDLSTIFFJYNEXIRC
MABRLGITAIUUKKROQNYN
RNLAETEMQKIJETTDNRGV
AFBYEIIACXWNPSYNGJPT
NSRUF SVTRI STANCVEEXD
ACCKEYEHTFFOURVJTMSQ
NLMIEGTGHRQBBCLIFFUP
ENNDRDRPEIMEWMRTNLEHJ
LIUAOIMUPSZZEMFVCXXB
GILNPSVOTOULINGUETQH
XBFABMIIRÇNNWERIONWC
NQNAVYEJNVOTMPNXGVFR
OGTKGZUCZUAIULMNEAE
XZXKFMDPNJNOSRKL OOA
KLYBHTPRJTNUBWVRBEWC
OEFRYEOJLDEKZWVAQRQH
BEDNUECWNTJCRLIMLELK
RBVVKAHMAULHUMKCEKTL

ARMEN	TRISTAN
BATZ	VIEILLE
CREACH	VIERGE
ECKMUHL	
FOUR	
GLENAN	
JUMENT	
KEREON	
KERMORVAN	
LOUET	
NIVIDIC	
NOIRE	
PETITMINOU	
PONTUSVAL	
SEIN	
STIFF	
STMATHIEU	
TEVENNEC	
TOULINGUET	
TREZIEN	



Éditorial



►Rémi Carpentier, maire

Chères Trégarvanaises, chers Trégarvanais,

L'État et le département accompagnent les communes dans l'élaboration et dans la réalisation de leurs projets. Cette année, dans le cadre du pacte Finistère 2030, la rénovation de voirie a été privilégiée. C'est ainsi que le carrefour du musée de l'école a fait peau neuve pour la somme de 34 920.60 € TTC. La subvention qui nous a été allouée pour ce projet s'est élevée à 10 000€.

Pour notre commune rurale, il est impératif d'entretenir le réseau routier de 11,2 km et c'est très certainement le poste le plus important de notre budget.

Dans un registre différent mais ô combien important, c'est le tissu associatif qui est indispensable dans une commune aussi petite que la nôtre. Je remercie donc chaleureusement les initiatives personnelles et les associations qui œuvrent pour favoriser et resserrer le lien social.

En espérant que le soleil soit notre meilleur compagnon pour les semaines à venir, je vous souhaite à tous un très bel été !



Permanences des élus

- Maire
Rémi Carpentier :
mardi, mercredi, jeudi
et vendredi de 10h à 12h
- 1^{ère} adjointe
Geneviève Goarzin :
lundi de 10h à 12h

Secrétariat

- Véronique Loc'h
- lundi de 9h à 12h00
et de 13h30 à 17h30
 - jeudi de 9h à 12h00
et de 13h30 à 17h30

Tél : 02 98 26 02 06

Courriel :
mairie.tregarvan@wanadoo.fr

Horaires d'été

Le secrétariat sera ouvert
uniquement tous les jeudis
aux heures habituelles
du 17 juillet au 31 août.

Compte-rendu du conseil municipal du 13 MARS 2025

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le compte financier unique 2024 est approuvé avec un résultat excédentaire de 178 764.10 € en investissement et 246 947.94 € en fonctionnement.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE 2024

L'excédent de 246 947.94 € en fonctionnement est affecté en report de fonctionnement sur le budget 2025.

VOTE DES TAXES LOCALES

Les taux sont inchangés soit, taxe foncière bâti : 28.26 %, taxe foncière non bâti : 26.69 %, taxe habitation : 10.28 %..

BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget est adopté pour 224 000 € en investissement et 360 000 € en fonctionnement.

VOTE DES TARIFS DU COLOMBARIUM

Ils sont fixes en corrélation avec le coût du columbarium et la durée de vie estimée du mobilier soit : 320 € la case pour 10 ans, 480 € pour 15 ans et 960 € pour 30 ans.

CONTRAT DE LOCATION DU COPIEUR

Le contrat actuel arrive à échéance et il est décidé de signer un nouveau contrat avec RICOH qui installera un matériel neuf.

VALIDATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

L'atlas des zones est validé et sera publié sur le portail des ZAENR.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Les conditions d'utilisation étant acceptées, les demandes d'autorisations d'urbanisme peuvent être directement déposées sur le portail tant par les professionnels que par les particuliers.

AMÉNAGEMENT À LA CALE : ZONE DE RETOURNEMENT SDIS ET ZONE DE RANGEMENT DES ANNEXES

Sont validées la zone de retournement du SDIS ainsi que la zone de rangement des annexes par la pose d'un rack.

LOCATION D'UN TERRAIN NU

Est acceptée la location du terrain privé communal à la Cale à Monsieur Rémi Carpentier pour l'installation du bar éphémère, le Calebar. Acceptée à l'unanimité.



Nouvelles des Associations



ASSOCIATION DIGOR

Après la galette des rois qui a rassemblé une vingtaine de personnes le 18 janvier, l'association Digor a organisé un repas crêpes le samedi 17 février à 12h30, une quarantaine de personnes ont partagé le repas amical et chacun a pu s'exercer à garnir sa crêpe avec les crêpes préparées la veille par les bénévoles.

Lors de l'Assemblée générale du 8 mars, en dehors du bilan positif de l'année précédente, nous avons partagé sur les prochaines manifestations pour la prochaine saison.

Nous avons retenu de 7 à 8 manifestations pour l'année.

La 1^{ère} manifestation a eu lieu le 17 mai. La sortie en covoiturage a réuni 16 personnes pour une balade dans les monts d'Arrée avec un repas à l'auberge de Youdig à Brennilis. Journée très dépayssante où le soleil nous a accompagnés de la chapelle du Mont Saint-Michel au Dolmen de Ty Boudiged jusqu'au lac de Brennilis et son histoire.



Date des prochaines manifestations

► 14 juin : **Fête de la cale** avec une animation surprise à partir de 19h, inscriptions avant le 02 juin.

Au moins un élément de déguisement de pirate est souhaité. Une réunion de préparation a eu lieu le 5 juin à 18h à la salle polyvalente.

► 14 septembre : **Vide-grenier**

Pour les autres manifestations, les dates restent à préciser, un karaoké avec un repas partagé, le kig ha farz, les crêpes... mais des aides bénévoles seront nécessaires pour leur organisation.

Comment reconnaître un nid primaire ?

- Taille réduite : de la taille d'une balle de tennis à un pamplemousse
- Fixé à l'abri : sous un toit, un balcon, dans un cabanon, un garage...
- Une seule ouverture en bas
- Présence d'une reine fondatrice, parfois accompagnée de quelques ouvrières

Pourquoi intervenir rapidement ?

- La reine est la seule capable de pondre et de développer la colonie
- Détruire un nid primaire évite la formation d'un nid secondaire, plus grand et plus difficile à éliminer
- Cela permet de limiter la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles pour la biodiversité et dangereux pour l'homme

Que faire en cas de signalement d'un nid ?

Les signalements de nids effectués par vos administrés doivent être transmis rapidement au référent frelon asiatique de votre collectivité, qui pourra fournir des conseils et prendre les mesures appropriées pour gérer la situation en toute sécurité.

Nous vous invitons à transmettre ces informations auprès de vos services en interne et les relayer auprès de votre population afin de sensibiliser chacun et garantir une lutte efficace et respectueuse de la biodiversité. Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires et un pack de communication sur le site www.frelonasiatique.bzh rubrique «collectivités».

Cette information est également transmise au(x) référent(s) frelon asiatique de votre collectivité.

Nous vous remercions de votre engagement dans cette lutte collective et restons à votre disposition pour toute question ou besoin d'assistance.

- Pour plus d'informations, consultez le site officiel : www.frelonasiatique.bzh
FDGDON 29 02 98 26 72 12 accueil@fdgdon29.com

BILAN DU RAMASSAGE DES DÉCHETS DU 25 AVRIL 2025

En partenariat avec les associations «Le Borgne Concept», Epaga, IUEM, Bio Divers Tissons et les Petits Débrouillards du Grand Ouest.

10 élèves de 1^{ère} du lycée Susicino de Morlaix et 4 enseignants ont participé à la collecte des déchets sur 2 zones de 100m sur la commune de Trégarvan le 25 avril 2025. Plus de 250kg de déchets ont été ramassés.

Ces ramassages sont organisés depuis 2022. Les déchets sont identifiés, pesés, comptés, analysés.

1935L de déchets collectés, 644Kg de déchets pesés, 9082 déchets comptés depuis 2022.

Ils sont classés en différentes catégories : Plastiques(31,54%), Verre/Céramique (1,66%), Métal (1,21%), Textile (0,92%), Caoutchouc (0,01%), Bois (63,19%), Papier/Carton (0,04%), Autres (1,43%).

Nous les remercions pour leur investissement sur la commune.



Compte-rendu du conseil municipal du 22 MAI 2025

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

La commune facturera la redevance d'occupation avec une rétroactivité de 5 ans.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BOIS SUR PIED A L'ONF

Sera signée avec l'ONF la convention qui fixe les modalités de l'exploitation des bois de la forêt communale en vue d'une commercialisation.

Informations diverses

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Sont inscrits sur la liste électorale principale d'une commune ou d'un poste consulaire, les citoyens de nationalité française âgés de 18 ans au moins la veille du jour du vote, jouissant de leurs droits civiques et justifiant d'une forme d'attache avec cette commune (cf. article L11 du code électoral).

Les maires sont **dans l'obligation** de radier les électeurs **qui ne remplissent plus les conditions d'attache communale**, c'est-à-dire qui ne peuvent plus justifier d'un domicile dans la commune ou de toute autre condition prévue par le code électoral (gérant d'entreprise située dans la commune, contribuable dans la commune, au titre du domicile des parents pour les jeunes de moins de 26 ans, etc...), en application de l'article L18 du code électoral.

Il convient donc pour tout électeur qui ne remplit plus les conditions d'inscription de s'inscrire auprès de sa nouvelle commune de domicile.



ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026 : LES CHANGEMENTS

Le scrutin de liste proportionnel aux élections municipales, qui était déjà en vigueur dans les communes de 1 000 habitants et plus, est étendu aux communes dont la population est inférieure à ce seuil. Ce scrutin est paritaire, car il prévoit l'alternance entre les femmes et les hommes sur les listes candidates.

Cette réforme s'accompagne de la disparition, dans les communes de moins de 1.000 habitants, de la faculté de présenter une candidature isolée et de la possibilité de rayer ou ajouter des noms sur les bulletins de vote (ce que l'on nomme le panachage).

Les nouvelles modalités entreront en vigueur lors des municipales de mars 2026. Les candidats (futurs ou déjà déclarés) et les électeurs ont donc un peu moins de dix mois pour se familiariser avec elles. Au premier tour du scrutin, il sera ainsi attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir. Les autres sièges seront répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Et si aucune liste ne recueille la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il sera procédé à un deuxième tour. La liste arrivée alors en tête obtiendra la moitié des sièges au conseil municipal et le reste des sièges sera réparti à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

CIMETIÈRE

Au cimetière, il est régulièrement constaté que le tri des déchets n'est pas correctement effectué. Nous vous rappelons que le bac jaune reçoit les déchets recyclés (plastiques...) et que le bac vert est dédié aux déchets verts.



CAUE : CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le CAUE tient une permanence le 4^{ème} mercredi matin de 9 h à 12h30 sur rendez-vous à France Service. Pour les particuliers c'est gratuit et sur rendez-vous.

Vous avez un projet de construction ? De réhabilitation ? De rénovation ? Profitez des conseils d'architecture et de l'environnement.

Vous voulez construire : le CAUE vous conseille pour réfléchir sur l'implantation de la construction, sur sa conception en lien avec le jardin, l'utilisation des énergies renouvelables.

Vous envisagez de réhabiliter : le CAUE vous donne des idées pour transformer une habitation, repenser à votre mode de chauffage, rénover une toiture, faire un ravalement...

Vous désirez restructurer un bâtiment : le CAUE vous guide pour rénover, isoler de manière efficace, créer une nouvelle ouverture, aménager un espace de vie, créer une extension, etc...

Vous souhaitez économiser de l'énergie renouvelable : le CAUE vous renseigne sur la réglementation, les démarches administratives, les aides financières, les professionnels dont vous avez besoin.

Permanences à la Maison France Service : 25/06 , 27/07 prise de RDV au 02-98-16-11-05

TRAITEMENT DES DOSSIERS D'URBANISME

Comme précédemment, les dossiers d'urbanisme doivent être transmis en mairie mais depuis le début d'année, ils sont instruits par le service ADS de la Communauté de Communes joignable au 02 98 16 11 05 et ouvert au public le matin uniquement.

POURQUOI ET COMMENT COLLECTER DE L'EAU DE PLUIE ?

Si le territoire n'a pas eu à souffrir de sécheresse cet hiver, l'eau n'en reste pas moins une ressource à économiser et gérer rigoureusement.

Parmi les solutions à mettre en place pour ce faire, la récupération de l'eau de pluie. Raccordé aux différentes descentes de gouttières, le récupérateur d'eau de pluie peut stocker les eaux tombant sur le toit d'une maison, d'un garage, ou encore d'un abri de jardin. Il permet notamment de **réduire la demande en eau potable** pour des usages non essentiels, de **limiter les émissions de gaz à effet de serre** générées par le traitement et la distribution de l'eau potable et de réduire le volume d'eaux sales à assainir et le ruissellement, responsable d'inondations.

► Quels usages pour l'eau récupérée ?

L'eau de pluie collectée peut être utilisée pour arroser vos plantes, laver votre vélo, nettoyer vos sols et même, moyennant l'installation d'un équipement spécifique, alimenter vos toilettes et laver votre linge.

En revanche, l'eau de pluie ne peut ni être bue, ni être utilisée pour faire la cuisine ou votre toilette car elle n'est pas traitée et contient donc potentiellement des impuretés et micro-organismes mauvais pour la santé.

► Comment récupérer l'eau de pluie ?

Différents systèmes de récupération existent pour recueillir l'eau issue des précipitations. Pour un usage extérieur, un réservoir aérien suffit généralement. Équipé d'un filtre afin de débarrasser l'eau des insectes et des feuilles mortes, il est directement relié à une des gouttières de la toiture. Sa contenance va de 100 à 1000L.

Si vous souhaitez faire de l'eau un usage domestique (alimentation des toilettes et lave-linge notamment), le dimensionnement du système de récupération varie en fonction du nombre de personnes du foyer et de la superficie du jardin. La cuve peut alors être aérienne ou enterrée, et d'une capacité allant jusqu'à 9000L.



► Quelles règles dois-je appliquer ?

L'installation d'un tel système doit obéir à certaines règles. Toutes les informations en détail sont à retrouver sur le site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481

Certaines collectivités encouragent la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie grâce à des tarifs préférentiels. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre mairie.

INFORMATIONS SUR LES FRELONS ASIATIQUES

Repérez et signalez les nids primaires de frelons asiatiques.

Avec l'arrivée du printemps, les nids primaires de frelons asiatiques à pattes jaunes commencent à apparaître. Plus petits et plus discrets que les nids secondaires, ils sont souvent situés à proximité des habitations et constituent le point de départ d'une colonie pouvant atteindre plusieurs milliers d'individus en été.

